

14

Le conseil en évolution professionnelle

Points clés

- ❶ L'offre de services proposée
- ❷ Les opérateurs du CEP

OBJECTIF ET AVANTAGES

Le Conseil en Évolution Professionnelle (CEP) est un dispositif d'accompagnement gratuit et personnalisé proposé à toute personne souhaitant faire le point sur sa situation professionnelle et, s'il y a lieu, établir un projet professionnel (évolution, reconversion, reprise ou création d'activité...).

Il est assuré par des conseillers au sein d'opérateurs et prestataires spécialisés implantés au niveau national ou régional. Accueil, conseil et accompagnement personnalisés : le CEP constitue un atout en faveur de l'évolution et la sécurisation du parcours professionnel de ses bénéficiaires. Le CEP doit être distingué du bilan de compétences.

Opérationnel depuis 2015, le conseil en évolution professionnelle voit son rôle renforcé avec la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018 (« Loi avenir »), notamment pour la formalisation des projets de transition professionnelle.

Bon à savoir

Le CEP est une prestation gratuite et ouverte à tous, mise en œuvre dans le cadre du service public régional de l'orientation (SPRO). Il est financé par l'État lorsqu'il est assuré par les opérateurs du service public de l'emploi et par une partie des contributions collectées auprès des entreprises lorsqu'il est délivré par les

1 L'offre de services proposée

Destiné à toute personne active (salariés, mais aussi demandeurs d'emploi, travailleurs indépendants, auto-entrepreneurs...), le conseil en évolution professionnelle (CEP) poursuit un objectif de clarification de la situation de son bénéficiaire, d'apport de clés de compréhension de son environnement professionnel et de points de repères dans l'offre de qualification et de formation, en appui de son projet.

opérateurs sélectionnés par appel d'offres.

À noter

Le CEP peut constituer un appui à la construction du projet envisagé dans le cadre du compte personnel de formation (CPF).

L'offre de services CEP se décline en trois niveaux :

1/Accueil individualisé

Afin d'analyser sa situation professionnelle, de décider de la poursuite ou non de ses démarches et d'identifier les acteurs susceptibles de l'y aider, l'accueil individualisé du bénéficiaire du CEP permet :

- d'analyser la demande du bénéficiaire et d'identifier, le cas échéant, la structure la mieux à même de lui offrir le service adapté à son besoin,
- d'accéder à une information sur les tendances socio-économiques, l'emploi, les métiers, les compétences, les qualifications et les formations, prenant en compte l'émergence des nouvelles filières et de nouveaux métiers, notamment dans le domaine de la transition écologique et énergétique,
- de mieux appréhender son environnement professionnel et l'évolution des métiers et d'être informé sur les différents dispositifs existants.

2/Conseil personnalisé

Le référent CEP apporte un conseil personnalisé en vue :

- de clarifier sa demande et de préciser ses priorités en matière d'évolution professionnelle,
- d'identifier ses compétences, en particulier celles transférables dans une perspective de mobilité, et celles à acquérir pour améliorer sa qualification et favoriser son évolution professionnelle (besoins de formation),
- d'identifier les emplois correspondant à ses compétences ou qu'il serait susceptible d'occuper en les complétant,
- de bénéficier d'une méthodologie de construction du projet professionnel (recherche d'un environnement professionnel correspondant à ses aspirations),
- de définir son projet professionnel et d'en apprécier la faisabilité au regard des opportunités identifiées,
- de formaliser son projet d'évolution professionnelle et d'y assortir une stratégie.

3/Accompagnement personnalisé à la mise en œuvre du projet professionnel

Le référent CEP accompagne le bénéficiaire dans la concrétisation du projet et dans la construction d'un plan d'actions comprenant :

- les étapes et les objectifs intermédiaires pour la réalisation du projet,
- les différentes actions à conduire pour chacune de ces étapes,
- le cas échéant, le parcours de formation envisagé,
- les dispositifs et prestations à mobiliser,
- le plan de financement,
- à titre indicatif, un calendrier prévisionnel.

Références juridiques

Article L 5151-1 du code du travail

Article 6111-6 du code du travail

2 Les opérateurs du CEP

Le conseil en évolution professionnelle est assuré par les opérateurs du service public de l'emploi qui délivrent déjà cette prestation depuis 2015:

- Pôle emploi,
- les Cap emploi,
- l'Association pour l'emploi des cadres (APEC),
- les Missions locales.

Pour les salariés du secteur privé, le CEP est délivré :

- de manière transitoire en 2019, par les FONGECIF,
- à partir du 1er janvier 2020, par de nouveaux opérateurs sélectionnés dans chaque région par appel d'offres (courant 2019), sur la base d'un cahier des charges défini au niveau national par France compétences.

Important !

Tous les organismes chargés de délivrer le CEP sont tenus de respecter certaines obligations :

- assurer l'information directe des personnes sur les modalités d'accès à ce conseil et sur son contenu, notamment en organisant des sessions d'information des personnes en activité professionnelle et des demandeurs d'emploi,
- informer les personnes dès leur premier entretien sur les modalités d'accès et le contenu du CEP, selon les modalités prévues par l'arrêté du 16 juillet 2014 fixant le cahier des charges relatif au conseil en évolution professionnelle,
- évaluer l'apport du conseil sur leurs bénéficiaires et partager ces données dans les conditions prévues par le code du travail.

CE QU'IL FAUT RETENIR

– Le CEP constitue une offre de services en matière d'orientation dédiée aux actifs, allant jusqu'à la construction d'un plan d'actions en vue de la réalisation d'un projet professionnel ou de formation.

Document d'information à caractère non contractuel – Tous droits cédés au Fafiec. Malgré tout le soin apporté à la réalisation des fiches pratiques « Les Essentiels », il est possible que certaines informations nécessitent une mise à jour. N'hésitez pas à nous contacter pour nous le signaler : communication@fafiec.fr